

**CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal est convoqué en séance publique, le lundi 16 juin 2025, à 18h30 à la salle des fêtes.

À Allenjoie, le 12/06/2025  
Le Maire, Jean FRIED



**Ordre du jour :**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 07/04/2025
- Compte-rendu décisions du Maire
- Avis concernant l'implantation temporaire de la centrale d'enrobés de Bourogne
- PMA - Groupement de commande
- PMA - Composition du Conseil Communautaire
- Création d'emplois saisonniers
- Création d'emploi temporaire d'adjoint administratif 10h
- Autorisation de déposer un permis de construire pour la salle des fêtes
- Autorisation de déposer un permis de construction pour l'agrandissement de l'atelier
- Délibération autorisation le dépôt de demande de subvention pour les WC de la salle des fêtes
- Questions diverses
- Informations diverses

---

**PROCES VERBAL DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 16 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 juin, à 18h30 le conseil municipal d'ALLENJOIE s'est réuni à la salle des fêtes de la commune, après convocation légale, sous la présidence de M. FRIED Jean.

**Présents** : Jean FRIED, Jean-Louis REBICHON, Pascal BANDI-MARCHAND, Jacqueline GIGON, Anaïs ABRAMATIC, Maud WANHAM-PECHEUX, Gino PELLEGRINI, Daniel BOEGLI, Laetitia JOLY, Mourad ASSAL

**Procurations** : Corinne MOUGEY donne procuration à Anaïs ABRAMATIC,  
Magali FERCIOT donne procuration à Pascal BANDI-MARCHAND  
Jean-Michel GROSCLAUDE donne procuration à Mourad ASSAL

**Absents excusés** : Corinne MOUGEY, Magali FERCIOT, Jean-Michel GROSCLAUDE

**Absents non excusés** :

Nombre de membres en exercice : 13  
Nombre de membres présents et représentés : 13  
Nombre de suffrages exprimés : 13

### **Ordre du jour :**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 07/04/2025
- Compte-rendu décisions du Maire
- Avis concernant l'implantation temporaire de la centrale d'enrobés de Bourogne
- PMA - Groupement de commande
- PMA - Composition du Conseil Communautaire
- Création d'emplois saisonniers
- Création d'emploi temporaire d'adjoint administratif 10h
- Autorisation de déposer un permis de construire pour la salle des fêtes
- Autorisation de déposer un permis de construction pour l'agrandissement de l'atelier
- Délibération autorisation le dépôt de demande de subvention pour les WC de la salle des fêtes
- Questions diverses
- Informations diverses

Monsieur le Maire demande le rattachement à l'ordre du jour : Délibération autorisation le dépôt de demande de subvention pour l'agrandissement de l'atelier

Le Conseil Municipal accepte le rattachement à l'ordre du jour

### **1. Désignation du secrétaire de séance**

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame ABRAMATIC Anaïs pour remplir les fonctions de secrétaire.

### **2. Délibération N° 2025-013 : Projet d'implantation de la société TRABET à Bourogne - Avis de la commune**

Vu l'arrêté préfectoral n°90-2025-04-25-00002 du 25 avril 2025 ordonnant la consultation du public du 19 mai au 16 juin 2025 inclus sur la demande d'enregistrement de la SAS TRABET relative à un projet d'exploitation d'une centrale d'enrobage mobile sur le territoire de la commune de Bourogne.

Vu l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°90-2025-04-25-00002 du 25 avril 2025, les conseils municipaux des communes de Bourogne, Morvillars, Méziré et Allenjoie sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement présentée par la société TRABE.

Vu le dossier mis à disposition du public à la mairie de Bourogne et sur le site de la Préfecture

CONSIDERANT l'impossibilité d'évaluer avec précision les rejets atmosphériques (émissions polluantes) issus de la Centrale d'Enrobage en plein rendement, s'ajoutant aux émissions de la Centrale d'Incinération toute proche, et donc le cumul potentiellement susceptible de nuire à la santé des administrés, compte-tenu de la proximité et de la dispersion par les vents d'est dominant

CONSIDERANT l'impact constitué par les rejets olfactifs constatés sur d'autres installations de même nature, sans possibilité d'évaluer le périmètre concerné

CONSIDERANT l'importance de la rotation des camions sur une période en partie nocturne, ainsi que la multiplication des nuisances sonores relatives aux systèmes de sécurité concernant le recul des camions

CONSIDERANT la proximité des premières habitations sur une commune voisine, y compris sur des établissements d'enseignement accueillant des enfants

CONSIDERANT la proximité de cours d'eau aux biotopes sensibles, et leur fragilité en cas d'incidents ou de ruissellements intempestifs

CONSIDERANT l'empressement de la société TRABET à engager l'installation des équipements en vue d'une production, sans attendre le permis d'exploiter, traduisant une forme de passage en force inquiétant

CONSIDERANT l'inquiétude ressentie et manifestée autant par les exécutifs locaux, par les Parlementaires locaux et par les populations, traduisant un rejet du projet en l'état

Le Conseil Municipal donne un **AVIS DEFAVORABLE**, à la demande d'enregistrement ICPE pour l'installation de la société TRABET à Bourogne.

**VOTES :            POUR : 12    CONTRE : 0    ABSENTION : 1**

**Délibération**

**Transmise en préfecture le :**

19/06/2025

**Publiée sur papier le :**

19/06/2025

**3. Délibération N° 2025-014 : Groupement de commandes permanent – Convention constitutive entre Pays de Montbéliard Agglomération, ses communes membres volontaires, les Syndicats Intercommunaux / Mixtes et autres établissements publics locaux volontaires du Pays de Montbéliard**

Vu les articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrant la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-4 imposant la signature d'une convention de groupement de commandes avant l'engagement de toute procédure de passation de marchés publics mutualisés,

Vu la délibération n° C2023/90 du 30 mars 2023 du Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération portant engagement de la procédure de modification statutaire visant à l'intégration d'une nouvelle compétence dite « supplémentaire » : la constitution de groupements de commandes,

Considérant l'accord obtenu à la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2024 permettant au Préfet de procéder à la modification statutaire susmentionnée,

Considérant que pour rendre cette nouvelle compétence pleinement opérationnelle et en amont de toute procédure d'achats groupés, il convient à présent de conclure entre l'Agglomération, ses communes membres volontaires, les Syndicats Intercommunaux / Mixtes et autres établissements publics locaux volontaires du Pays de Montbéliard, une convention constitutive de groupement de commandes permanent définissant notamment les modalités de fonctionnement du groupement,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**Décide** d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes permanent dont le projet est joint en annexe et d'autoriser le Maire à la signer.

**VOTES :          POUR : 13    CONTRE : 0          ABSENTION : 0**

<p><b>Délibération</b> <b>Transmise en préfecture le :</b> 19/06/2025 <b>Publiée sur papier le :</b> 19/06/2025</p>
---

**4. Délibération N° 2025-015 : Pays de Montbéliard Agglomération – Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil de Communauté dans le cadre d'un accord local**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-01-00016 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération «Pays de Montbéliard Agglomération», créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-12-16-008 du 16 décembre 2016 fixant la composition actuelle du Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération, complété par l'arrêté préfectoral n° 25-2023-12-20-00002 du 20 décembre 2023 portant notamment extension du périmètre de Pays de Montbéliard Agglomération à la commune de Dampjoux,

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant notamment les chiffres des populations de métropole,

Considérant que l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux et au plus tard, le 31 octobre, un arrêté préfectoral fixant la composition de l'organe délibérant de chaque EPCI à fiscalité propre et la répartition des sièges entre communes membres doit être pris,

Considérant qu'en application des règles de droit commun de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la composition du Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération, pour le mandat 2026 – 2032, sera arrêtée à 113 membres répartis comme suit :

- 16 sièges attribués à la commune de Montbéliard ;
- 8 sièges attribués à la commune d'Audincourt ;
- 6 sièges attribués à la commune de Valentigney ;
- 3 sièges attribués aux communes de Grand-Charmont, Seloncourt et Bethoncourt ;
- 2 sièges attribués aux communes de Mandeure, Pont de Roide – Vermondans, Sochaux, Etupes, Bavans, Hérimoncourt et Exincourt ;
- 1 siège attribué à chacune des 60 communes membres restantes à savoir, par ordre décroissant de population : Voujeaucourt, Vieux-Charmont, Fesches-le-Chatel, Mathay, Bart, Nommay, Dampierre-les-Bois, Sainte Suzanne, Montenois, Courcelles-les-Montbéliard, Dasle, Blamont, Colombier-Fontaine, Taillecourt, Abbévillers, Arbouans, Saint Maurice-Colombier, Bourguignon, Etouvans, Badevel, Vandoncourt, Allenjoie, Dambenois, Lougres, Sainte Marie, Longevelle sur Doubs, Dung, Roches-Blamont, Berche, Dambelin, Autechaux-Roide, Ecot, Bondeval, Pierrefontaine-

les-Blamont, Brognard, Présentevillers, Villars-les-Blamont, Dampierre sur le Doubs, Villars sous Dampjoux, Glay, Villars sous Ecot, Raynans, Meslières, Noirefontaine, Semondans, Goux les Dambelin, Beutal, Ecurcey, Issans, Allondans, Remondans-Vaivre, Thulay, Feule, Neuchatel-Urtière, Dampjoux, Echenans, Saint Julien les Montbéliard, Solemont, Dannemarie et Bretigney,

Considérant que l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aussi aux communes membres d'un EPCI à fiscalité propre de définir un accord local à valider à la majorité qualifiée au plus tard le 31 août 2025 par les conseils municipaux,

Considérant qu'un accord local, pour être légal, nécessite de respecter les conditions édictées par la loi du 9 mars 2015 adoptée suite à la censure constitutionnelle du 20 juin 2014, notamment à savoir :

- chaque commune doit disposer a minima d'un siège au sein de l'organe délibérant ;
- aucune commune ne peut disposer de plus de 50% des sièges ;
- la répartition des sièges doit être opérée en fonction de la population de chaque commune : pour être en conformité avec la jurisprudence constitutionnelle, le nombre de sièges attribué à une commune ne doit pas s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale de l'EPCI,

Considérant qu'en respect de ces règles, 10 hypothèses d'accord local ont pu déterminées,

Considérant que lors de sa réunion du 5 juin 2025, le Conseil des Maires a estimé que seule une hypothèse était envisageable, celle conduisant à une composition fixée à 112 membres répartis comme suit :

- 13 sièges attribués à la commune de Montbéliard ;
- 7 sièges attribués à la commune d'Audincourt ;
- 5 sièges attribués à la commune de Valentigney ;
- 3 sièges attribués aux communes de Grand-Charmont et Seloncourt ;
- 2 sièges attribués aux communes de Bethoncourt, Mandeuve, Pont de Roide – Vermondans, Sochaux, Etupes, Bavans, Hérimoncourt, Exincourt, Voujeaucourt, Vieux-Charmont, Fesches-le-Chatel, Mathay et Bart ;
- 1 siège attribué à chacune des 55 communes membres restantes à savoir, par ordre décroissant de population : Nommay, Dampierre-les-Bois, Sainte Suzanne, Montenois, Courcelles-les-Montbéliard, Dasle, Blamont, Colombier-Fontaine, Taillecourt, Abbévillers, Arbouans, Saint Maurice-Colombier, Bourguignon, Etouvans, Badevel, Vandoncourt, Allenjoie, Dambenois, Lougres, Sainte Marie, Longeville sur Doubs, Dung, Roche-les-Blamont, Berche, Dambelin, Autechaux-Roide, Ecot, Bondeval, Pierrefontaine-les-Blamont, Brognard, Présentevillers, Villars-les-Blamont, Dampierre sur le Doubs, Villars sous Dampjoux, Glay, Villars sous Ecot, Raynans, Meslières, Noirefontaine, Semondans, Goux les Dambelin, Beutal, Ecurcey, Issans, Allondans, Remondans-Vaivre, Thulay, Feule, Neuchatel-Urtière, Dampjoux, Echenans, Saint Julien les Montbéliard, Solemont, Dannemarie et Bretigney,

Considérant que pour que cet accord local soit conclu, il doit être adopté, au plus tard le 31 août 2025, par les Conseils Municipaux des communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération par délibérations concordantes à la majorité qualifiée, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale de l'EPCI,

Réunion du conseil municipal du 16 juin 2025

Considérant qu'à défaut d'obtention d'un tel accord dans les délais impartis, le droit commun (113 sièges) s'appliquera,

Considérant qu'il appartient à présent au Conseil Municipal de se prononcer,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- décide de se prononcer en faveur de l'accord local fixant à 112, le nombre de sièges du Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération, réparti conformément au tableau annexé ;
- autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**VOTES :        POUR : 13    CONTRE : 0        ABSENTION : 0**

<p><b>Délibération</b> <b>Transmise en préfecture le :</b> 19/06/2025 <b>Publiée sur papier le :</b> 19/06/2025</p>
---

#### **5. Délibération N° 2025-016 : Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Considérant que pour assurer un renforcement dans le service technique en période estivale il y aurait lieu de créer deux emplois pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Il propose au Conseil Municipal de créer, deux emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35h et de l'autoriser à recruter deux agents contractuels pour la période du 28 juillet 2025 au 08 août 2025 inclus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE

- De créer, à compter du 28 juillet 2025 au 08 août 2025, 2 postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade adjoint technique à 35 heures par semaine ;

D'autoriser le recrutement des agents contractuels pour pourvoir ces emplois sur le fondement de l'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique dans les conditions de la présente délibération

**VOTES :        POUR : 13    CONTRE : 0        ABSENTION : 0**

<p><b>Délibération</b> <b>Transmise en préfecture le :</b> 19/06/2025 <b>Publiée sur papier le :</b> 19/06/2025</p>
---

#### **6. Délibération N° 2025-017 : Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En outre, les employeurs territoriaux peuvent, en application de l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique, recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Cet accroissement est d'une durée maximale de douze mois au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.

Ainsi,

**Vu** l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique,

**Vu** l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité : renforcement secrétariat de mairie

**L'assemblée délibérante, décide**

- De créer à compter du 01/09/2025 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C. L'agent recruté assurera des fonctions d'adjoint administratif à temps non complet correspondant à une quotité de temps de travail de 10/35ème.
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent recruté par la voie d'un contrat à durée déterminée pour une durée de 7 mois allant du 1 septembre 2025 au 31 mars inclus.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget

**VOTES :          POUR : 13    CONTRE : 0    ABSENTION : 0**

<p><b>Délibération</b> <b>Transmise en préfecture le :</b> 19/06/2025 <b>Publiée sur papier le :</b> 19/06/2025</p>
---

**7. Délibération N° 2025-018 : Autorisation de déposer un permis de construire – Travaux création de WC attenants et adaptés PMR à la salle des fêtes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R 421-9

Réunion du conseil municipal du 16 juin 2025

Considérant que le projet consiste en la création de WC attenants et adaptés PMR à la salle des fêtes

Considérant que par leur nature les travaux rentrent dans le champ d'application d'une demande de permis de construire,

Considérant qu'il convient de donner au Maire l'autorisation de déposer un permis de construire au nom de la commune pour les travaux de création de WC attenants et adaptés PMR à la salle des fêtes

Le Maire informe le Conseil Municipal que pour les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable...) déposées au nom de la commune, il convient de joindre au dossier une délibération autorisant Monsieur le Maire à déposer et à signer une telle demande.

En effet, cette autorisation n'entre pas dans le champ des délégations accordées au maire par le Conseil Municipal, dans le cadre de l'article L2122-21 du CGCT.

Les travaux de création de WC sont soumis, conformément au code de l'urbanisme au dépôt d'un permis de construire.

Selon le code de l'urbanisme et notamment son article R421-I-I. 1er alinéa la demande de Permis de construire est présentée par le propriétaire du terrain ou son mandataire.

Le maire est compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, déclarations préalables...) pour un bâtiment de la commune dans la mesure où il n'est pas personnellement intéressé et qu'il n'y a pas de risque de conflit d'intérêt. Il est demandé au Conseil Municipal d'habiliter Monsieur le Maire à signer et déposer la demande de permis de construire ainsi que tout acte s'y rapportant afin de permettre la réalisation des travaux de rénovation du temple.

Il est également demandé au Maire de signer l'arrêté (accordant ou refusant la demande d'autorisation d'urbanisme après instruction).

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré :

\*APPROUVE le projet de création de WC attenants et adaptés PMR à la salle des fêtes

\*AUTORISE le Maire à signer et à déposer la demande de permis de construire pour les travaux sus indiqués et tout acte s'y rapportant.

\*AJOUTE qu'en l'absence de conflit d'intérêt, le Maire est autorisé à signer l'arrêté qui accordera ou refusera la demande de permis de construire après instruction.

**VOTES :          POUR : 13    CONTRE : 0    ABSENTION : 0**

<b>Délibération</b> <b>Transmise en préfecture le :</b> 19/06/2025 <b>Publiée sur papier le :</b> 19/06/2025
--

## **8. Délibération N° 2025-019 : Autorisation de déposer un permis de construire – Travaux agrandissement bâtiment services techniques**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R 421-9

Considérant que le projet consiste en l'agrandissement du bâtiment des services techniques

Considérant que par leur nature les travaux rentrent dans le champ d'application d'une demande de permis de construire,

Considérant qu'il convient de donner au Maire l'autorisation de déposer un permis de construire au nom de la commune pour les travaux d'agrandissement du bâtiment des services techniques.

Le Maire informe le Conseil Municipal que pour les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable...) déposées au nom de la commune, il convient de joindre au dossier une délibération autorisant Monsieur le Maire à déposer et à signer une telle demande.

En effet, cette autorisation n'entre pas dans le champ des délégations accordées au maire par le Conseil Municipal, dans le cadre de l'article L2122-21 du CGCT.

Les travaux d'agrandissement du bâtiment des services techniques sont soumis, conformément au code de l'urbanisme au dépôt d'un permis de construire.

Selon le code de l'urbanisme et notamment son article R421-I. 1er alinéa la demande de Permis de construire est présentée par le propriétaire du terrain ou son mandataire.

Le maire est compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, déclarations préalables...) pour un bâtiment de la commune dans la mesure où il n'est pas personnellement intéressé et qu'il n'y a pas de risque de conflit d'intérêt. Il est demandé au Conseil Municipal d'habiliter Monsieur le Maire à signer et déposer la demande de permis de construire ainsi que tout acte s'y rapportant afin de permettre la réalisation des travaux de rénovation du temple.

Il est également demandé au Maire de signer l'arrêté (accordant ou refusant la demande d'autorisation d'urbanisme après instruction).

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré :

\*APPROUVE le projet d'agrandissement du bâtiment des services techniques

\*AUTORISE le Maire à signer et à déposer la demande de permis de construire pour les travaux sus indiqués et tout acte s'y rapportant.

\*AJOUTE qu'en l'absence de conflit d'intérêt, le Maire est autorisé à signer l'arrêté qui accordera ou refusera la demande de permis de construire après instruction.

**VOTES :          POUR : 13    CONTRE : 0          ABSENTION : 0**

<p><b>Délibération</b> <b>Transmise en préfecture le :</b> 19/06/2025 <b>Publiée sur papier le :</b> 19/06/2025</p>
---

## **9. Délibération N° 2025-020 : Demande de subventions – Travaux agrandissement bâtiment services techniques**

Monsieur le Maire expose le projet d'agrandissement du bâtiment services techniques dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 44 429.50 € HT soit 53 315.40 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<i>Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)</i>			
<i>Financements publics</i>			
Etat	DETR-DSIL	8 885.90 €	20%
Région			
Département			
<i>Auto-financement</i>			
Fonds propres		35 543.60	80%
Emprunt			
Total HT		44 429.50	100%

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : Septembre 2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : Décembre 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 44 429.50€ HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire à solliciter des subventions mentionnées dans le plan de financement.

**VOTES :        POUR : 13    CONTRE : 0    ABSENTION : 0**

<b>Délibération</b> <b>Transmise en préfecture le :</b> 27/06/2025 <b>Publiée sur papier le :</b> 27/06/2025
--

## **10. Délibération N° 2025-021 : Demande de subventions – Travaux création de WC attenants et adaptés PMR à la salle des fêtes**

## COMMUNE D'ALLENJOIE - 25490

2025-D-020

Monsieur le Maire expose le projet de création de WC attenants et adaptés PMR à la salle des fêtes dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 74 813.23 € HT soit 89 775.87 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<i>Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)</i>			
<i>Financements publics</i>			
Etat	DETR-DSIL	14 962.65 €	20%
Région			
Département			
<i>Auto-financement</i>			
Fonds propres		59 850.58 €	80%
Emprunt			
Total HT		74 813.23 €	100%

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : Septembre 2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : Décembre 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 74 813.23 € HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire à solliciter des subventions mentionnées dans le plan de financement.

**VOTES :      POUR : 13    CONTRE : 0    ABSENCE : 0**

<p><b>Délibération</b> <b>Transmise en préfecture le :</b> 01/07/2025 <b>Publiée sur papier le :</b> 01/07/2025</p>
---

Réunion du conseil municipal du 16 juin 2025

**QUESTIONS DIVERSES - COMMUNICATIONS  
SÉANCE DU 16 JUIN 2025**

Questions n'ayant pas donné lieu à délibération

**L'ordre du jour étant écoulé. La séance est levée à 20h30**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 16 juin 2025**  
**RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS ET DECISIONS**

Les délibérations suivantes ont été examinées au cours de cette séance et peuvent être consultées au secrétariat de mairie :

Délibération N° 2025-013 : Projet d'implantation de la société TRABET à Bourogne - Avis de la commune

Délibération N° 2025-014 : Groupement de commandes permanent – Convention constitutive entre Pays de Montbéliard Agglomération, ses communes membres volontaires, les Syndicats Intercommunaux / Mixtes et autres établissements publics locaux volontaires du Pays de Montbéliard

Délibération N° 2025-015 : Pays de Montbéliard Agglomération – Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil de Communauté dans le cadre d'un accord local

Délibération N° 2025-016 : Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité

Délibération N° 2025-017 : Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Délibération N° 2025-018 : Autorisation de déposer un permis de construire – Travaux création de WC attenants et adaptés PMR à la salle des fêtes

Délibération N° 2025-019 : Autorisation de déposer un permis de construire – Travaux agrandissement bâtiment services techniques

Délibération N° 2025-020 : Demande de subventions – Travaux agrandissement bâtiment services techniques

Délibération N° 2025-021 : Demande de subventions – Travaux création de WC attenants et adaptés PMR à la salle des fêtes

La secrétaire de séance  
ABRAMATIC Anaïs



Le Maire,  
Jean FRIED



En application de l'article L.2121.25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal lors de la présente séance a été affichée à la Mairie d'Allenjoie le 01 juillet 2025